



Casier judiciaire en Italie

Par **timber2380**, le **17/03/2008 à 17:32**

Bonjour, j'ai été condamné en France cette été à 3 mois avec sursis. Maint je voudrais comprendre si cette condamne sera présente dans mon casier judiciaire italien. Je suis de nationalité italienne..

Par **citoyenalpha**, le **19/03/2008 à 17:43**

Bonjour, sans demande des autorités judiciaires italiennes il apparaît fort peu probable que votre condamnation apparaisse sur le casier judiciaire italien. En effet le « casier judiciaire » européen correspond dans les faits à un simple mécanisme de coopération interétatique visant à l'échange, entre États membres, d'informations relatives aux antécédents judiciaires de leurs ressortissants. Restant à votre disposition.

Par **timber2380**, le **20/03/2008 à 19:23**

merci de votre réponse. En fait je devrais faire un concours pour un travail dans l'administration publique et j'avais peur qu'il y ait cette condamnation. mais je voudrais comprendre une chose. Moi maintenant j'ai 2 casiers judiciaires ? un en France et l'autre en Italie ? la preuve que j'ai cette condamnation si n'est pas dans mon casier italien où se trouve ?

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2008** à **13:56**

Si vous avez été condamné en France votre délit sera inscrit sur le casier judiciaire français.
Sauf si bien sûr une juridiction européenne ne fait la demande de votre casier auprès des
autorités françaises.rnrnRestant à votre disposition